

Programme régional d'aide à l'emploi associatif

**Notice d'information  
&  
Foire Aux Questions**



## Le dispositif

Le programme régional d'aide à l'emploi associatif vise à permettre la création ou la pérennisation des emplois dans les associations bourguignonnes-franc-comtoises. Il consiste en une aide ponctuelle de 7 000 euros.

L'emploi est éligible dans quatre cas :

- Création d'un poste en CDI ou en CDD de 18 mois ;
- Transformation d'un CDD en CDI ;
- Transformation d'un temps partiel en temps complet ;
- Pérennisation d'un contrat aidé.

Les postes doivent correspondre à des activités d'utilité sociale, dont la liste est définie, pour une durée minimale de 18 mois, à temps complet (sauf le cas spécifique des travailleurs handicapés).

Dans le cas d'une création de poste, le temps partiel (80 % minimum) est autorisé.

Les postes en CDD d'insertion ne sont pas éligibles.

La demande d'aide s'effectue sur la plate-forme spécifique de la Région (<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>).

Les aides sont attribuées dans la limite du budget disponible.

## Les critères

### CDD ou CDI ?

La Région soutient la création d'emplois en CDI, contrat de travail de droit commun. L'aide régionale bénéficie également aux postes créés sous la forme d'un CDD de 18 mois minimum. Si le CDD est d'une durée inférieure, le poste n'est pas éligible.

### Temps partiel ou temps complet ?

Par principe, le dispositif vise à aider les postes à temps complet.

Deux exceptions existent toutefois :

- Les salarié-e-s bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour lesquels les contrats peuvent être à temps partiel.
- Les créations de postes, en CDI ou CDD de 18 mois, peuvent concerner des temps partiels à 80 % minimum.

Dans le cas d'une pérennisation, le poste doit impérativement être à temps complet.

<b>Création de poste</b>	CDI	Temps complet Temps partiel > 80 %
	CDD de 18 mois minimum	Temps complet Temps partiel > 80 %
	RQTH	Temps partiel (quelle que soit la quotité)
<b>Pérennisation</b>	CDD vers CDI	Temps complet
	Temps partiel vers temps complet	Temps complet
	Fin d'aide publique	Temps complet
	RQTH	Temps partiel (quelle que soit la quotité)

### Puis-je déposer un dossier pour un équivalent temps plein (ETP) bénéficiant à plusieurs salariés ?

Non, chaque dossier doit correspondre à un poste occupé par un seul et même salarié.

## **Comment savoir si le poste est éligible ?**

La Région a défini une liste des secteurs d'activités et des types de postes éligibles. Tout poste ne correspondant pas à la liste doit être considéré comme inéligible. C'est notamment le cas pour les emplois techniques (agent d'accueil, agent d'entretien, gardien, régisseur, technicien).

## **Je demande une aide pour un poste d'éducateur sportif. Quelles formalités particulières dois-je respecter ?**

Pour ce type de poste, la possession de la carte professionnelle est obligatoire. Elle devra figurer au dossier si le salarié est déjà identifié. Si vous n'avez pas procédé au recrutement, et si une aide vous est accordée, vous devrez nous la fournir au moment de la transmission des justificatifs d'emploi. Si ce n'est pas le cas, la Région peut être amenée à entrer en contact avec les services Jeunesse et Sport.

## **Un poste d'entraîneur d'un club sportif est-il éligible ?**

En tant que tel, ce type de poste n'est pas éligible. Pour l'être, il doit comporter une dimension essentielle d'animation, de médiation ou de développement de la pratique sportive au profit du plus grand nombre ou de publics éloignés.

## **Notre association est une structure de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Peut-elle bénéficier du dispositif ?**

Oui, de manière complémentaire aux outils et aides proposés par la Région au titre de la politique économique et de développement de l'ESS. Dans le secteur de l'IAE, l'aide à l'emploi associatif peut notamment concerner les encadrants techniques ou socio-professionnels. En revanche, les postes en CDD d'insertion ne sont pas éligibles.

## **Notre association gère un établissement d'enseignement sous contrat. Peut-elle déposer un dossier ?**

Non, le règlement prévoit que les emplois relevant du service public de l'éducation et de l'enseignement sont inéligibles, ainsi que les établissements d'enseignement privés, qu'ils soient sous contrat ou hors contrat.

## **Nous sommes une structure d'accueil de la petite enfance. Pouvons-nous déposer une demande pour un poste d'auxiliaire de puériculture ?**

Non, dans la mesure où ce type de poste, qui comprend une dimension médicale ou para-médicale, n'est pas éligible au dispositif. C'est également le cas des infirmiers / infirmières et des puéricultrices. Dans le secteur de la petite enfance, en dehors des postes administratifs et de direction, seuls les postes d'éducateurs de jeunes enfants, de « CAP petite enfance » ou d'animateurs sont éligibles.

### **Combien de dossiers une association peut-elle déposer ?**

Le règlement fixe un plafond par association de trois postes pouvant bénéficier de l'aide, sur toute la durée du dispositif, c'est-à-dire depuis 2017. Toutefois, ce plafond est fixé à un seul poste pour chaque mission locale.

Les groupements d'employeurs ne sont pas concernés par ce plafonnement, mais le service instructeur veillera à ce que le bénéficiaire final du poste ne détourne pas le dispositif.

Lorsqu'une association dépose plus d'un dossier, leur examen ne pourra débuter qu'après un rendez-vous avec le service instructeur. Vous devrez donc le contacter au préalable.

### **Y a-t-il un bonus pour les associations en QPV ? En ZRR ?**

Non, la localisation de l'association, de son établissement ou du poste concerné en QPV ou en ZRR ne permet pas d'obtenir un bonus.

### **Notre salarié a plus de 50 ans / a moins de 26 ans / est un ancien chômeur de longue durée / est bénéficiaire du RSA ; notre dossier est-il prioritaire ?**

Non, le statut ou la situation du salarié n'entre pas en compte dans l'examen du dossier. Le statut de travailleur handicapé n'a d'impact que sur la possibilité d'avoir recours à un temps partiel.

## La demande de subvention

### **Comment présenter son dossier ?**

Il faut veiller à ce que le dossier soit complet : tout document exigé a son utilité dans l'instruction de votre demande.

Vous devez notamment argumenter votre demande et préciser son contexte : pourquoi vous créez (ou transformez) le poste, quel type de poste, quelle est son utilité sociale.

Le dossier doit faire apparaître de manière très explicite les critères d'éligibilité : est-ce un CDI (ou CDD de 18 mois) ? Est-ce un temps complet ? Le poste correspond-il à une activité éligible ? Quelle est la date de début (ou de transformation) du contrat ? C'est la raison pour laquelle il est demandé une promesse d'embauche ou la copie du contrat de travail signé, car ces éléments doivent obligatoirement apparaître.

### **Que doit-on indiquer dans le budget prévisionnel de l'action ?**

Ce document est indispensable à l'examen de votre dossier. Il indique comment votre association peut assurer le financement du poste pendant la durée de l'aide régionale.

Il doit donc ne concerner que l'emploi visé par la demande d'aide, être établi sur 18 mois, et ne faire apparaître que (en charges) les éléments du compte 64 (salaires et charges sociales) et (en recettes) les sources de financement (dont les 7 000 euros de la Région).

La sincérité des éléments figurant dans le budget prévisionnel sera contrôlée.

### **Je ne suis pas en mesure de présenter un budget sur 18 mois. Comment faire ?**

Dans ce cas, votre dossier sera considéré comme incomplet.

### **Vous demandez de fournir une promesse d'embauche. Cependant, nous n'avons pas encore lancé le recrutement prévu. Quel document fournir ?**

Dans ce cas de figure, vous devez transmettre la fiche de poste ou l'avis de recrutement. Ce document doit émaner de l'association et détailler autant que possible le contenu du poste, ses conditions d'exercice, le type de contrat (CDI ou CDD de 18 mois) et la date prévisionnelle de début de contrat. Il faut par ailleurs préciser impérativement l'intitulé du poste, tel qu'il figurera dans le contrat de travail.

### **Il me manque un document. Comment faire ?**

Tout dossier incomplet ne pourra aboutir à une instruction favorable. Tous les documents demandés devront avoir été fournis au moment du dépôt du dossier. Si

ce n'est pas le cas, ils vous seront exigés avant de pouvoir procéder à l'instruction de votre demande. Tant qu'un dossier est incomplet, il ne peut pas être considéré comme éligible.

**Pouvez-vous relire mon dossier et contrôler les justificatifs avant que je dépose la demande sur la plate-forme ?**

Non. Si le service Sport, Jeunesse et Vie Associative peut accompagner une association dans sa démarche, il n'est pas possible de faire une première lecture avant le dépôt du dossier.

**J'ai déposé mon dossier mais entre-temps, certains éléments ont évolué : le recrutement a été repoussé / nous avons obtenu une aide publique supplémentaire / nous avons réorganisé l'équipe et le profil du poste. Comment faire ?**

Toute modification dans la nature de votre demande doit être communiquée à la Région, qui déterminera si votre dossier continue de remplir les critères d'éligibilité. Dans le cas où les évolutions apportées engendrent une modification significative du dossier, vous serez amenés à modifier votre dossier pour le transmettre à nouveau.

**Puis-je demander également une subvention d'investissement, pour l'équipement du poste de travail ?**

Non, le volet investissement n'est plus effectif depuis le 31 décembre 2022.



## Calendrier et procédure

### **Quand déposer son dossier ?**

Toute demande d'aide devra être faite obligatoirement avant la date du début ou de la modification du contrat de travail du salarié.

### **Y a-t-il une date limite pour déposer son dossier ?**

Les demandes sont étudiées au fil de l'eau et un dossier peut être déposé à tout moment. Lorsque l'instruction est favorable, les propositions d'aides sont examinées par la commission permanente du conseil régional, qui se réunit chaque mois.

### **Combien de temps dure l'instruction et l'examen du dossier ?**

Chaque dossier aboutissant favorablement doit être présenté en commission permanente, après avis d'un comité technique interne aux services de la Région. Le délai moyen d'instruction, avant la présentation en commission, est de huit à douze semaines.

### **J'ai déposé mon dossier la semaine dernière et je n'ai pas de nouvelles. Est-ce normal ?**

Oui. Compte-tenu du nombre élevé de dossiers, la durée d'instruction est de huit à douze semaines. Au-delà, vous pouvez bien entendu contacter les services de la Région, mais il est inutile de le faire avant. Aucun dossier n'est en effet perdu ou oublié.

### **J'ai déposé mon dossier en 2022 et je n'ai toujours pas eu de réponse. Que se passe-t-il ?**

Avez-vous bien transmis les deux sous-dossiers (fonctionnement et investissement) ? Ce n'est que lorsque ces sous-dossiers sont transmis que l'instruction commence. Il est donc probable que vous n'avez réalisé que la première étape de dépôt.

### **Dans quel ordre les dossiers sont-ils examinés ? J'ai déposé un dossier hier pour un poste créé aujourd'hui, et j'attends une réponse rapide.**

Les dossiers sont examinés dans leur ordre d'arrivée, puis en fonction de la date de début de contrat (ou de transformation du poste). Il n'y a aucune possibilité d'accélérer le traitement d'un dossier.

### **Comment savoir si mon dossier est inscrit à l'ordre du jour de la commission permanente ?**

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de l'instruction de votre dossier sur la plateforme de dépôt.





## Statuts

**Notre association prévoit de se transformer en SCIC dans quelques mois. Est-elle éligible ?**

Oui, mais si la perte de statut associatif intervient pendant les 18 mois de l'aide à l'emploi, celle-ci devra être restituée à la Région. Le dispositif ne concerne en effet que les emplois créés ou pérennisés par des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

**Nous sommes un syndicat de salariés et projetons de créer un poste. Pourra-t-il bénéficier de l'aide ?**

Non, un syndicat de salariés n'étant pas régi par la loi de 1901, il n'est pas éligible au dispositif.

**Notre association est nationale, et seule une délégation existe en Bourgogne-Franche-Comté. Est-elle éligible ?**

Oui, à partir du moment où l'association a un établissement en Bourgogne-Franche-Comté, ou lorsqu'elle y déploie ses activités.

**Notre association ne relève pas de la loi de 1901, mais du droit local alsacien ? Est-elle éligible ?**

Oui, une association de droit local alsacien peut bénéficier du dispositif si elle a un établissement en Bourgogne-Franche-Comté ou si elle y déploie ses activités, et si elle donne la preuve de sa gestion désintéressée.

**Notre association est collégiale. Est-ce que cela pose un problème ?**

Non. Vous devrez toutefois identifier, parmi les représentants légaux de l'association, celui qui est en charge de la demande de subvention.

**Comment souscrire au contrat d'engagement républicain ?**

Toute association qui sollicite une subvention de la Région doit attester avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. Cela se matérialise par une case à cocher dans le dossier. Que vous l'ayez déjà fait auprès d'un autre financeur ne change rien : vous devez le faire spécifiquement sur la plate-forme de la Région.

## **Décision et versement de l'aide**

### **Comment sait-on que l'aide est accordée ?**

Chaque bénéficiaire reçoit une notification, par voie postale, dans les deux semaines qui suivent la décision.

### **Que se passe-t-il en cas de refus ?**

Chaque refus fait l'objet d'un courrier, détaillant les raisons pour lesquelles le dossier n'a pas été accepté.

### **Quelles sont les raisons de refuser un dossier ?**

Les motifs de refus sont liés aux critères du dispositif. Ainsi, les principaux refus sont relatifs à la date de dépôt du dossier (lorsqu'elle est postérieure au début du contrat ou à la date de transformation du poste), au temps de travail (pour les postes à temps partiel inéligibles), à la durée du contrat (pour les CDD inférieurs à 18 mois) ou à la nature du poste.

D'autres refus sont consécutifs à l'atteinte du plafond de trois postes par association, au fait que les dossiers soient incomplets ou encore, que les éléments budgétaires ne soient pas pertinents (charges sous évaluées ; co-financements surestimés).

### **Quand l'aide à l'emploi peut-elle être versée ?**

Toutes les conditions de versement de l'aide sont indiquées dans la notification. La totalité de l'aide peut être versée à l'issue de la période d'essai et sur présentation d'une copie du contrat de travail (ou de l'avenant) dûment signé et, le cas échéant, de la déclaration d'embauche.

### **Notre salarié a vu son poste évoluer à la suite d'une réorganisation interne. Quel impact cela a-t-il sur l'aide à l'emploi ?**

L'association doit prévenir la Région de tout changement du contrat de travail correspondant au poste visé par l'aide : changement de lieu d'affectation, d'intitulé, de niveau de rémunération, etc.

### **Que se passe-t-il en cas de départ du salarié ?**

S'il est mis fin au contrat de travail pour un motif tel que faute grave du salarié, départ volontaire du salarié, ou au terme de la période d'essai, l'association devra retrouver dans un délai de 3 mois un nouveau salarié et conclure un nouveau contrat de travail.

Dans le cas où l'association ne réembauche pas de salarié sur le poste visé par l'aide, l'association devra rembourser la subvention accordée au prorata du temps de présence effective du salarié.

## Tutoriel

Avant de pouvoir effectuer sa demande, il convient de disposer d'un compte utilisateur sur cette plate-forme. La création d'un compte est une démarche facile et rapide, dès lors que votre association dispose d'un numéro de SIRET.

Vous devrez renseigner scrupuleusement la fiche de votre association, et notamment l'onglet « Documents » qui vous permet de nous communiquer vos statuts, publication au Journal Officiel, liste des dirigeants, RIB, Charte de la laïcité, budgets et bilans comptables.

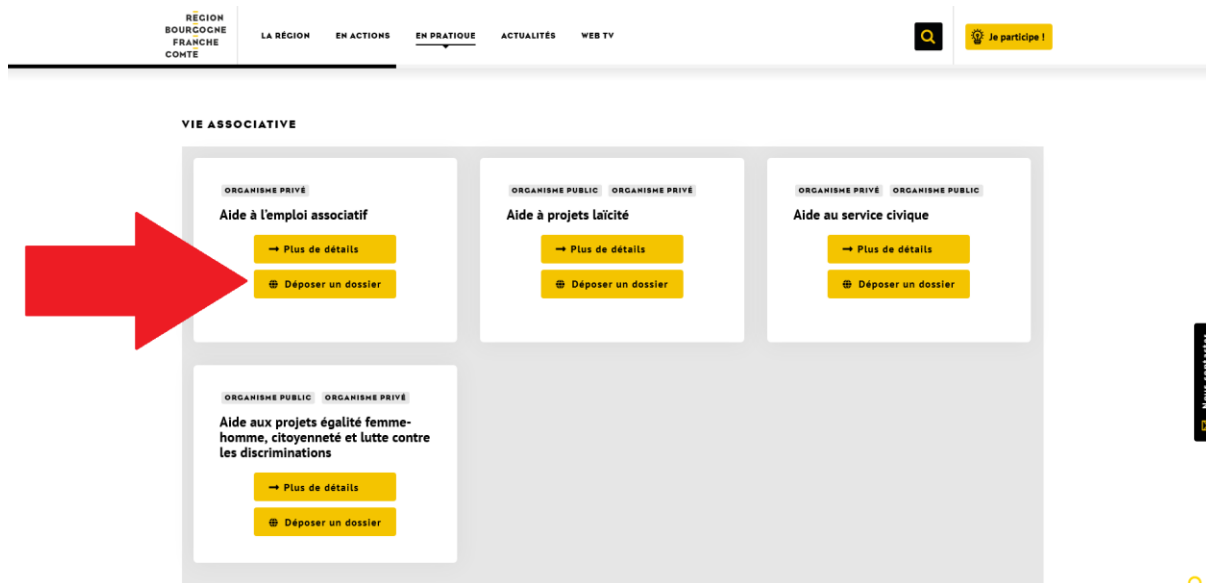
La demande de subvention doit être effectuée sur la plate-forme, au plus tard avant le début du contrat de travail, ou la date de transformation ou pérennisation de l'emploi concerné par l'aide.

Toute demande effectuée après fera l'objet d'un refus d'office.

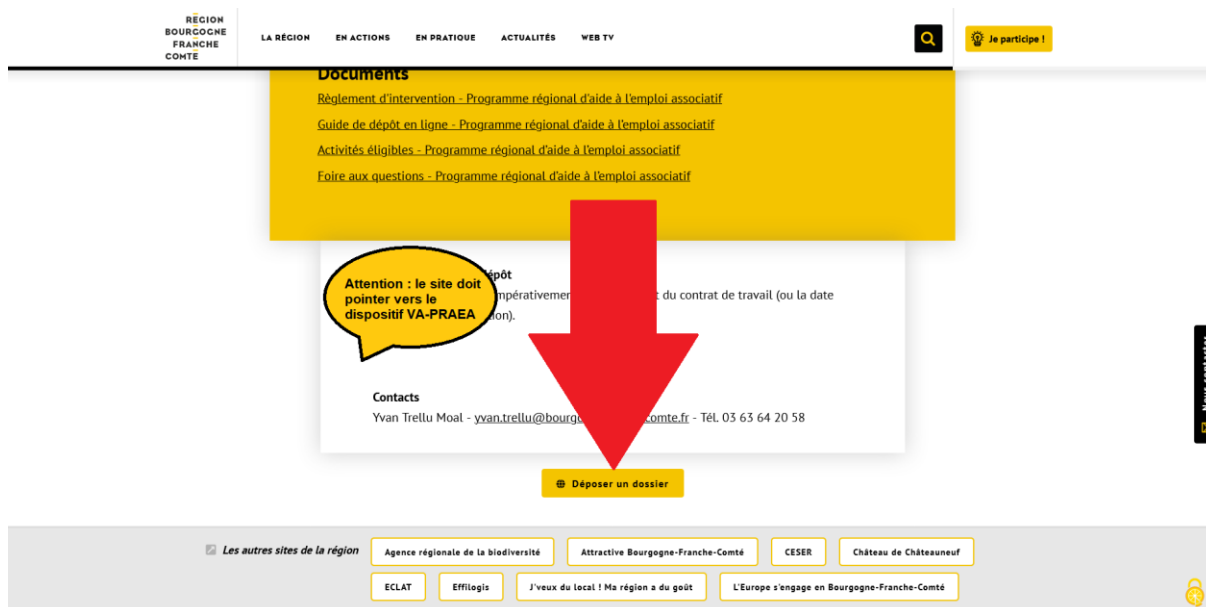
L'accès au dispositif peut s'effectuer depuis le site de la Région :

The image shows a screenshot of the website for the Bourgogne-Franche-Comté region. At the top, there is a navigation bar with the region's name and several menu items: 'LA RÉGION', 'EN ACTIONS', 'EN PRATIQUE', 'ACTUALITÉS', and 'WEB TV'. There is also a search icon and a 'Je participe !' button. The main banner features a winter scene with a person walking in the snow. Overlaid on this is a white box titled 'GUIDE DES AIDES ET APPELS À PROJETS'. Inside this box, there are three dropdown menus: 'Domaine' (set to 'Public'), 'Types', and an 'Ok' button. Below the dropdowns, there is a link for 'TOUTES LES AIDES' and a small text note: 'J'ai déjà déposé un dossier. Je souhaite suivre son état'. Below the banner, there is a section titled 'DEMANDES LES PLUS FRÉQUENTES' with eight icons representing different services: 'Transports scolaires', 'Répondez à notre enquête véhicules électriques !', 'Agenda de la Présidente', 'Annuaire des étus', 'Publications', 'Offres d'emploi', 'Actes et délibérations de l'assemblée', and 'Accès aux documents administratifs'. A 'Nous contacter' button is visible on the right side of the banner.

Depuis la une du site, accéder au menu « Guide des aides », puis sélectionner le domaine « Vie associative », et cliquer sur OK.



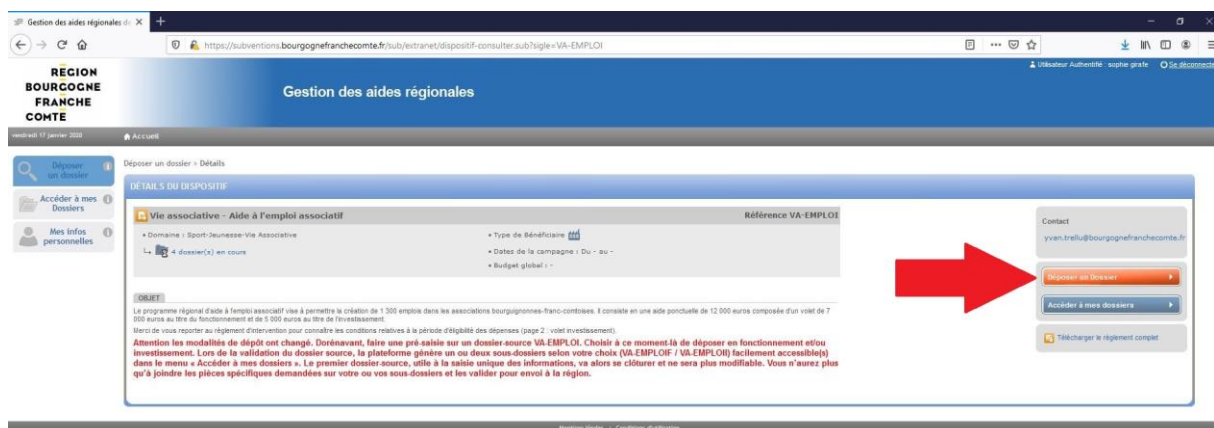
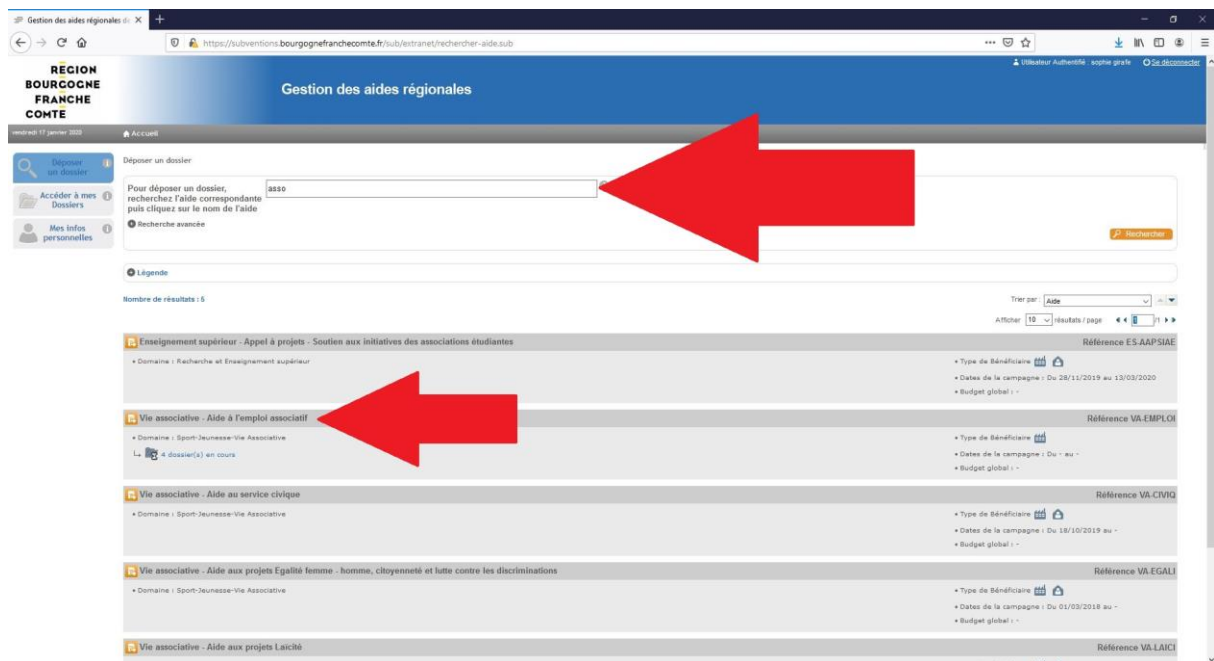
Dans la vignette « Aide à l'emploi associatif », cliquer sur « Plus de détail » afin d'accéder d'abord à la notice explicative.



Après avoir pris connaissance de la notice, vous pouvez accéder à la plate-forme de dépôt en cliquant sur « Déposer un dossier ».

Attention : le site doit pointer vers le dispositif VA-PRAEA (et non vers les anciens dispositifs, dorénavant clos).

Une fois que vous aurez renseigné (ou actualisé) la fiche de votre association, vous pouvez vous servir du moteur de recherche de la plate-forme pour faire apparaître le dispositif (avec le mot clé « asso », par exemple).



Pour ouvrir le formulaire de dépôt, cliquer sur « Déposer un dossier ».

Ce formulaire comprend plusieurs onglets.

Dans l'onglet « Demande », veillez à bien expliquer et argumenter votre demande d'aide : s'agit-il d'une création ou d'une pérennisation, quel poste est concerné et en quoi il est éligible, pourquoi l'aide de la Région est nécessaire pour le créer ou le pérenniser, etc.

Il est notamment demandé de préciser le lieu du projet (indiquer la localisation du poste de travail, si elle est différente du siège de l'association), la date de début (indiquer la date de début du contrat de travail, ou la date d'effet de l'avenant dans le cas d'une pérennisation). Pour la date de fin, indiquer la date de début + 18 mois.

Le coût correspond à ce que coûte le poste à l'association, sur une période de 18 mois (salaires et charges).

Renseignez le montant de l'aide demandée (soit 7 000 euros) et éventuellement, indiquez si votre association est assujettie à la TVA. Ce dernier point n'a pas d'impact sur l'éligibilité de votre dossier.

Dans l'onglet « Informations complémentaires », veillez à bien renseigner l'ensemble des champs demandés.

L'intitulé du poste doit être rigoureusement indiqué et être exactement le même que celui figurant sur le (futur) contrat de travail.

Il vous est demandé de renseigner l'onglet « Interlocuteur du dossier ». Cela permet aux services de la Région de vous contacter directement, le cas échéant.

Enfin, il vous est demandé de joindre certains documents (onglet « Pièces à joindre »).

*Lettre de demande d'aide financière.*

Vous pouvez reprendre le modèle proposé en téléchargement, puis le modifier / compléter, avant de le verser sur la plate-forme.

*Liste des concours financiers.*

Ce document sert notamment à déterminer le régime d'aide applicable à une éventuelle subvention, dans le respect du droit de l'Union européenne.

*Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale.*

Nous avons absolument besoin de ce document, prouvant que la demande émane bel et bien de l'association, et que ses instances l'ont validée. Ce peut être un compte-rendu, procès-verbal ou relevé de décision d'un bureau, conseil d'administration ou assemblée générale.

*Budget prévisionnel détaillé de l'opération.*

Merci de bien vouloir utiliser le modèle proposé. Il convient de renseigner le coût du poste de travail, sur une période de 18 mois (salaires et charges) et d'indiquer, outre les 7 000 euros d'aide à l'emploi, la façon dont vous financez ce poste. Ce budget doit impérativement être équilibré.

*Budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours.*

*Proposition d'acte d'engagement, promesse d'embauche, ou fiche de poste détaillée visée par le représentant légal de l'association.*

Vous pouvez joindre tout document permettant aux services de la Région de connaître les détails du poste concerné par l'aide : promesse d'embauche, fiche de poste, avis de recrutement ou annonce, contrat de travail (s'il est déjà signé).

Ce document doit contenir au minimum les éléments suivants :

- Intitulé de poste
- Mention du temps complet
- Détail des missions du salarié
- Lieu de travail
- Date d'embauche ou de transformation du contrat.

*Dernier récépissé de déclaration de l'association.*

Il s'agit du récépissé délivré par la (sous-)préfecture lorsque vous avez communiqué les changements les plus récents dans votre association (statuts, dirigeants, siège social par exemple).

*Le cas échéant, un plan de formation en particulier pour les personnes recrutées non qualifiées.*

## Contrat d'engagement républicain

Pour chaque dossier, il vous est demandé d'attester avoir souscrit au contrat d'engagement républicain conformément au décret n° 2021-1947. Cette souscription est obligatoire pour toute demande de subvention auprès de la Région, comme auprès des autres financeurs publics.

## Attention

**Vous devez enregistrer régulièrement vos modifications, sous peine de perdre votre travail.**

**N'oubliez pas de valider, puis de transmettre votre dossier !**

## Service Sport, Jeunesse et Vie Associative

*Vos interlocuteurs*

**Yvan Trellu Moal**, chargé de mission Vie associative  
03 63 64 20 58 • [yvan.trellu@bourgognefranche-comte.fr](mailto:yvan.trellu@bourgognefranche-comte.fr)

**Marie-Paule Liégeon**, gestionnaire administrative et financière  
03 81 61 63 44 • [mariepaule.liegeon@bourgognefranche-comte.fr](mailto:mariepaule.liegeon@bourgognefranche-comte.fr)

V 7.1 – 30 août 2023



**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**



4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon

0 970 289 000  
[www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)

